

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF15

présenté par

M. Potier, M. Garot, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	376 000 000
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	190 000 000
<i>dont titre 2</i>	0	190 000 000
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits alimentaires <i>(ligne nouvelle)</i>	566 000 000	0
TOTAUX	566 000 000	566 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une ligne spéciale d'aide d'urgence à l'ensemble des restaurants collectifs publics et privés (en gestion directe ou concédée) pour continuer à proposer une offre de produits biologiques à leurs convives face à la hausse des prix de l'alimentation.

Il s'agit d'une mesure d'urgence économique, sociale et environnementale. Dans un contexte de flambée des prix alimentaires, la restauration collective se retrouve en difficulté financière pour s'approvisionner en produits de qualité : les produits de l'agriculture conventionnelle - moins chers - sont privilégiés au détriment de l'agriculture biologique, pourtant meilleure pour la santé et pour la préservation de la biodiversité. Seulement 6,6 % des produits consommés en restauration collective publique étaient d'origine biologique en 2021, alors que la loi Egalim fixait l'objectif de 20 % au 1^{er} janvier 2022. Les conséquences en termes de revenus et de structuration de filières durables en France sont dramatiques. Le rôle de prévention et d'accessibilité à une alimentation saine pour tous, joué par la restauration collective, s'en trouve très fortement mis à mal. L'État et les collectivités territoriales ont une responsabilité partagée d'agir face à la situation.

En effet, l'inflation en restauration collective est particulièrement élevée (+10 % en moyenne selon les chiffres du Réseau Restau'Co) et conduisent à des choix qui vont à contresens des engagements inscrits dans la loi, pourtant nécessaires pour la transition écologique de notre alimentation. Ces changements de stratégie d'approvisionnement fragilisent les filières durables et de qualité en structuration pour la restauration collective. Les baisses de commandes envoient des signaux négatifs aux producteurs et aux transformateurs de ce secteur. Cette hausse des prix se traduit enfin par des hausses des tarifs pour les convives, comme dans la restauration scolaire, et alors que ce repas représente parfois le seul repas équilibré de la journée pour certains enfants.

Soutenus à hauteur de 20 centimes par repas, les gestionnaires, en gestion directe ou concédée, de restaurants collectifs (prisons, hôpitaux, EHPAD publics, restaurants administratifs, crèches, écoles, collèges, lycées, CROUS...) pourront continuer à intégrer dans leurs achats des produits d'origine biologique.

Le montant global nécessaire estimé est de 20 centimes par repas pour 2,830 milliards de repas par an, soit une enveloppe totale de 566 millions d'euros.

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il est proposé d'allouer 566 millions d'euros à l'action 01 d'un nouveau programme « Soutien exceptionnel à la restauration collective face à la hausse des prix des produits alimentaires ».
- Il minore l'action 1 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à hauteur de 190 millions d'euros (titre 2) et l'action 27 « Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions » du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » à hauteur de 376 millions d'euros.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cet amendement a été travaillé en lien avec la FNAB, la FNH, le réseau Restau 'Co, Caritas France et Humanité et biodiversité.